

POLITIQUE SUR LES CÉRÉMONIES DE PURIFICATION ET DU CALUMET



1. OBJET

L'Université de Sudbury respecte et appuie les pratiques culturelles et spirituelles des peuples autochtones associées aux quatre médecines sacrées (la sauge, le foin d'odeur, le cèdre et le tabac) de la purification. Pour assurer le respect de toute la collectivité universitaire, l'établissement a élaboré la politique suivante.

2. AUTORITÉ

La présente politique positive se fonde sur les documents juridiques suivants :

- [Loi favorisant un Ontario sans fumée](#), L.O. 2017, chapitre 26, reconnaît l'usage traditionnel du tabac qui fait partie intégrante de la culture et de la spiritualité autochtones
- [Charte canadienne des droits et libertés](#), « Garantie des droits et libertés » et « Libertés fondamentales »
- [Code des droits de la personne de l'Ontario](#), L.R.O. 1990, partie 1, « Égalité des droits »

3. CÉRÉMONIES DE PURIFICATION ET DU CALUMET

Les cérémonies de purification et du calumet sont des pratiques autochtones consistant à brûler des médecines sacrées afin de créer une fumée qui sert à purifier les gens, les lieux cérémoniels et rituels ainsi que les outils et objets y servant.

L'utilisation des médecines sacrées dans leur format original est préférée, cependant, lorsque jugées nécessaires par la personne qui anime la cérémonie, des alternatives peuvent être utilisées telles que la purification « liquide » (un mélange d'huiles faites de médecines traditionnelles qui est pulvérisé dans la zone où la cérémonie de purification aura lieu), ou par méthode « sèche » (les médecines traditionnelles sont frottées dans les mains et inhalées par le bénéficiaire).

La population étudiante, le personnel enseignant, le personnel, les aîné.es, ainsi que les personnes autochtones affectées à l'enseignement des valeurs culturelles peuvent utiliser la sauge, le foin d'odeur, le cèdre et le tabac dans le cadre de pratiques spirituelles, de façon individuelle ou en groupe, par exemple lors des prières d'ouverture ou de clôture ainsi que lors des cérémonies de purification, des festins, des cérémonies du Cercle sacré, des cérémonies du calumet et celles de tambour et de chant dans les lieux désignés.

4. EMBLEMES DES CÉRÉMONIES DE PURIFICATION ET DU CALUMET

On peut tenir de telles cérémonies aux endroits suivants sur le campus de l'Université de Sudbury :

- **Salle Canisius**
En raison du système de ventilation dans la salle Canisius, de telles cérémonies doivent être tenues en modération afin de ne pas déclencher l'alarme incendie ou que trop d'odeur se répande dans l'édifice. Si l'alarme incendie est déclenchée, les frais des services d'urgence seront la responsabilité de l'individu ou du groupe ayant tenu la cérémonie.
- **Le Nishnaabe-gkendaaswin Teg**
Le Nishnaabe-gkendaaswin Teg (la tonnelle) est un lieu extérieur de connaissance autochtone. Lorsqu'on utilise la tonnelle dans le cadre d'une cérémonie, on le fait en respectant les protocoles

Dates d'approbation : 7 juin 2023; 17 oct. 2018; 12 juin 2015; 11 juin 2010	Date d'entrée en vigueur : 11 juin 2010	N° de politique : CG 07
Prochaine révision : 2028	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance Références : Entente de location, Procédures et mesures de sécurité	Page 1 de 2

conformes à la tradition culturelle de la personne qui préside la cérémonie et en suivant le protocole et les procédures établis par l'Université de Sudbury.

Pour tenir des cérémonies de purification et du calumet dans la salle Canisius ou dans la tonnelle, veuillez remplir l'entente de location ou communiquer avec le département des finances en composant le 705-673-5661, poste 416.

La réservation de ces lieux doit être faite au moins sept (7) jours civils avant de tenir de telles cérémonies afin que l'Université puisse assurer les préparatifs suivants :

- Aviser le/la gestionnaire des installations et de la sécurité, au moins sept (7) jours civils au préalable;
- Aviser la communauté universitaire au moins trois (3) jours civils au préalable, en posant des affiches à l'entrée principale, à l'entrée de la Salle Canisius et envoyant un avis par courriel. Ces avis indiqueront la date et l'heure de la cérémonie.

5. PROCHAINE RÉVISION

Cette politique sera révisée tous les cinq (5) ans ou plus tôt, au besoin.

Dates d'approbation : 7 juin 2023; 17 oct. 2018; 12 juin 2015; 11 juin 2010	Date d'entrée en vigueur : 11 juin 2010	N° de politique : CG 07
Prochaine révision : 2028	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance Références : Entente de location, Procédures et mesures de sécurité	Page 2 de 2